



Guide pratique pour la publication des données ouvertes (OGD)

Mise en œuvre de l'art. 10 LMETA

Neuchâtel, 2025

Éditeur:	Office fédéral de la statistique (OFS)	Concept de mise en page:	section PUB
Renseignements:	opendata@bfs.admin.ch	Images:	Secrétariat Open Government Data
Rédaction:	Secrétariat Open Government Data	Téléchargement:	www.statistique.ch
Contenu:	Secrétariat Open Government Data	Copyright:	OFS, Neuchâtel 2025
Domaine:	00 Bases statistiques des généralités		La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée
Langue du texte original:	Français		
Traduction:	Services linguistiques de l'OFS		

Table des matières

1	Introduction	3
2	Premiers pas : check-list pour publier un jeu de données	3
3	Légal : est-ce que mes données doivent être publiées selon l’art. 10 LMETA ?.....	3
3.1	Schéma de décision : puis-je publier mes données sous forme d’OGD ?.....	3
3.2	Quels sont les exigences légales minimales pour publier mes jeux de données ouverts ?.....	5
3.3	Quels sont les lignes directrices à suivre pour préparer mes jeux de données ouverts ?.....	5
3.4	Quelles sont les conditions d’utilisation ?	5
4	Organisation : comment publier mes données ?	6
4.1	Sous quelle forme puis-je mettre mes jeux de données à disposition ?.....	6
4.1.1	Interface API.....	6
4.1.2	Fichier.....	6
4.1.3	Plateforme LINDAS	6
4.2	Qui contacter pour publier mes métadonnées ?	7
4.3	Quel est le rôle du Secrétariat OGD ?	8
4.4	Plateformes de gestion des métadonnées et des données	8
4.4.1	opendata.swiss.....	8
4.4.2	l14Y	8
4.4.3	geocat.ch.....	8
4.4.4	lindas.admin.ch	9
4.4.5	visualize.admin.ch	9
4.4.6	data.europa.eu	9
5	Technique : comment préparer et publier un jeu de données ?	9
5.1	Handbook opendata.swiss	9
5.2	Sous quel format faut-il publier un jeu de données ?.....	9
5.2.1	Formats recommandés	10
5.2.2	Les formats CSV et JSON	10
5.3	Le standard DCAT-AP CH	10
5.4	Comment assurer une haute qualité des métadonnées ?	10
6	Où trouver la documentation complémentaire ?	11
6.1	Qu’est-ce que sont les OGD ?	11
6.2	Programme 5 étoiles pour les données ouvertes	11
6.3	data.europa academy.....	11
6.4	Outils et tutoriels.....	11
6.5	Lectures recommandées.....	11
7	Annexes	12
7.1	Lignes directrices OGD	12
7.2	Lexique terminologique	12

1 Introduction

La publication de données publiques ouvertes (Open Government Data ou OGD) favorise la transparence, la participation, la numérisation et l'innovation dans tous les domaines de la société. Depuis 2024, le principe «open by default» est ancré juridiquement dans la loi fédérale sur l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA). Conformément à l'art. 10, LMETA, les unités administratives de la Confédération sont tenues de publier leurs données sous forme d'OGD, sauf exceptions justifiées. Ce document s'adresse aux gestionnaires des données (Data Stewards) de l'administration fédérale suisse et vise à leur fournir une méthodologie claire pour la publication des données ouvertes. Il détaille les aspects juridiques, organisationnels et techniques à considérer, ainsi que les plateformes et outils disponibles pour assurer une publication conforme aux normes en vigueur.

Aussi essentielle soit-elle, la publication des données ne constitue qu'une première étape. Pour garantir une réelle valeur ajoutée, il est important d'assurer un suivi continu : les données doivent être mises à jour régulièrement et la qualité des métadonnées préservée. En parallèle, une communication active autour des données ouvertes est nécessaire pour en maximiser l'impact : faire connaître les jeux de données, interagir avec les utilisateurs et encourager leur réutilisation sont des éléments clés pour une mise en œuvre réussie de l'OGD

2 Premiers pas : check-list pour publier un jeu de données

Avant de publier un jeu de données ouvertes, il est important de suivre une approche structurée afin d'assurer la conformité avec les exigences légales et techniques. Cette check-list propose un aperçu rapide des étapes essentielles à suivre pour publier un jeu de données ouvertes :

- Dresser un inventaire des données
- Identifier les données ouvertes (voir ch. 3.1)
- Sélectionner la ou les plateforme(s) de publication adéquate(s) (voir ch. 4.2 et 4.4)
- Préparer les données avant publication (nettoyage, format) (voir ch. 5.1)
- Rédiger des métadonnées conformes au standard DCAT-AP CH (voir ch. 5.2)
- Vérifier la publication et assurer le suivi
- Informer et communiquer

Ce document ne couvre pas exhaustivement toutes les étapes mentionnées ci-dessus, mais se concentre sur les aspects légaux, organisationnels et techniques essentiels à la mise en œuvre du principe open by default au sein de l'administration fédérale.

En cas de doute ou question, les services compétents mentionnés dans le ch. 4.2 sont à disposition pour proposer un accompagnement adapté.

3 Légal : est-ce que mes données doivent être publiées selon l'art. 10 LMETA ?

3.1 Schéma de décision : puis-je publier mes données sous forme d'OGD ?

Avant de publier un jeu de données ouvertes, il est essentiel de vérifier s'il remplit les exigences légales requises. Le schéma de décision ci-dessous permet de déterminer si les données doivent être publiées sous forme de données ouvertes. Ce schéma est avant tout établi pour les données de la Confédération, en lien avec la LMETA, mais il peut également servir pour d'autres entités (par ex. cantonales). Les entités qui ne sont pas soumises à la LMETA doivent néanmoins examiner si une

publication de données sous forme OGD est possible ou obligatoire sous l'angle de leur propre législation.

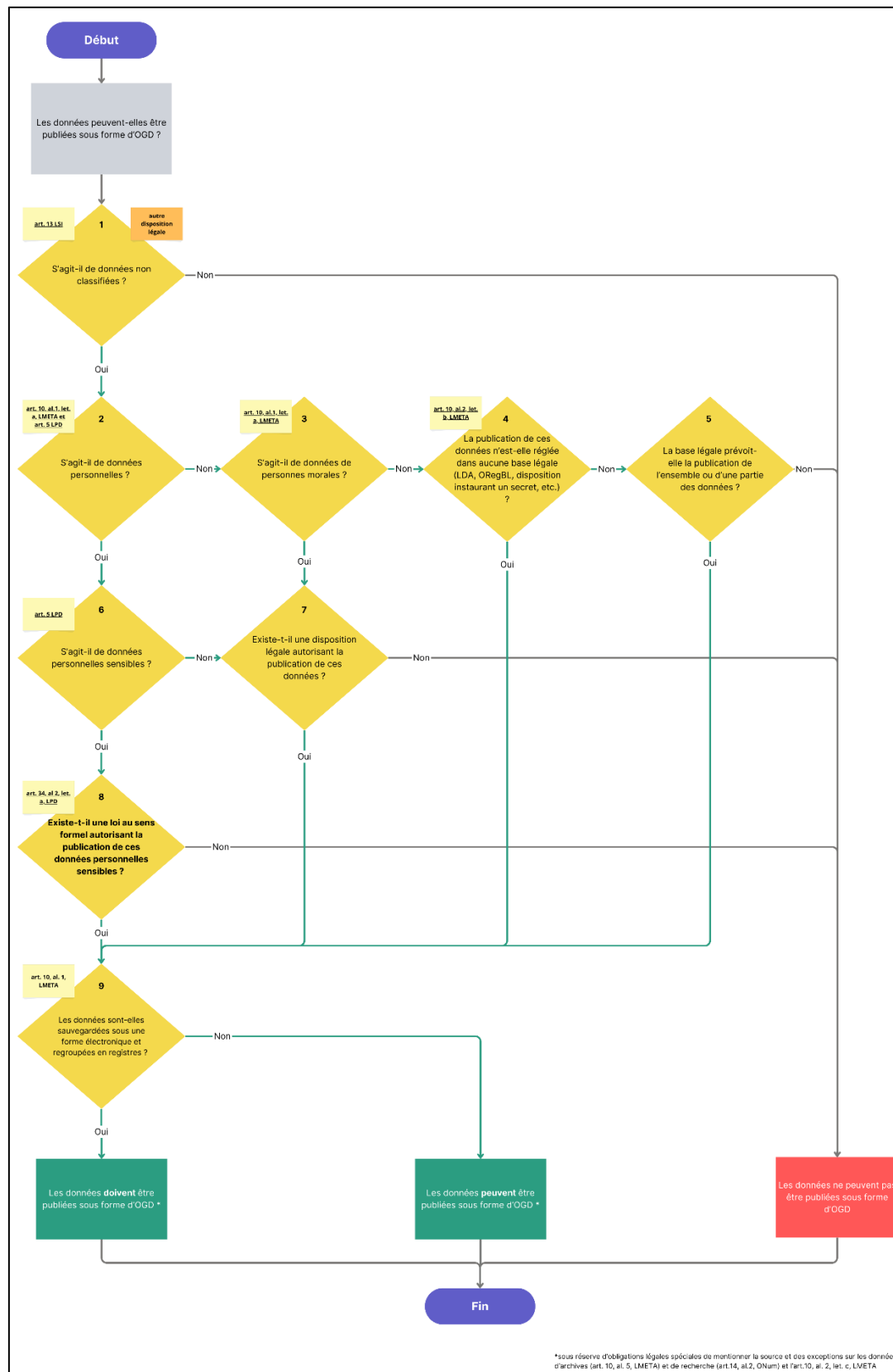


Figure 1 : Schéma de décision OGD

Si les données répondent aux exigences légales et doivent être publiées sous forme de données ouvertes, il convient alors de poursuivre le processus de publication (voir chapitres suivants).

Si les données ne peuvent pas être publiées en tant que données ouvertes, il convient alors de consulter le Service d'interopérabilité (IOS), qui coordonne la standardisation et l'harmonisation des données à l'échelle nationale.

Dans le tableau ci-dessous (Tableau 1) figurent des exemples de jeux de données qui peuvent être publiés en tant qu'OGD ou non selon le schéma décisionnel. Les chiffres de 1 à 9 correspondent aux 9 questions posées ci-dessus.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Registre du commerce, Zefix, ORC Zefix - Index central des raisons de commerce opendata.swiss	O	N	O	-	-	-	O	-	O	OGD
Registres des habitants Données des personnes	O	O	-	-	-	O	-	N	-	Pas OGD
Liste des marchés publics de la Confédération <CHF 50'000 OMP	O	N	O	-	-	-	N	-	-	Pas OGD
Liste des marchés publics de la Confédération >CHF 50'000, OMP Marchés de l'administration fédérale centrale d'une valeur minimale de 50 000 francs 2023 opendata.swiss	O	N	O	-	-	-	O	-	O	OGD
Exemple fictif : une banque de données de l'OFROU contenant une liste de matériel servant à l'entretien des routes nationales	O	N	N	O	-	-	-	-	O	OGD

Tableau 1 : Les données peuvent-elles être publiées sous forme d'OGD ?

3.2 Quels sont les exigences légales minimales pour publier mes jeux de données ouverts ?

Selon l'art 10, al. 4, LMETA, les données doivent être mises à disposition gratuitement, en temps utile, dans un format ouvert, lisible par machine et librement réutilisable. Ces exigences sont définies de manière détaillée dans l'art. 14 ONum.

[RS 172.019.1 - Ordonnance sur la numérisation, ONum](#)

3.3 Quels sont les lignes directrices à suivre pour préparer mes jeux de données ouverts ?

Les « lignes directrices OGD » servent de référence aux unités de l'administration fédérale pour la mise en œuvre du principe « open by default ». Pour les cantons, les communes, les entreprises proches de l'État et les autres organisations qui publient des données d'intérêt public, les lignes directrices OGD ont valeur de recommandation (voir ch. 7.1).

3.4 Quelles sont les conditions d'utilisation ?

Les conditions d'utilisation des données mises à disposition par les autorités fédérales sont régies par la législation en vigueur. Lorsque la loi prévoit que la source doit être indiquée, le jeu de données en question se voit attribuer la condition d'utilisation correspondante. Dans tous les autres cas, l'indication de la source est recommandée.

[Conditions d'utilisation - opendata.swiss](#)

[Vérifier les exigences légales - Sélection des conditions d'utilisation](#)

4 Organisation : comment publier mes données ?

La publication de données ouvertes implique plusieurs étapes et acteurs. Cette section décrit les principaux interlocuteurs, les responsabilités de chacun et les plateformes disponibles pour assurer la mise à disposition des données ouvertes.

Avant la publication, il est recommandé d'organiser le jeu de données selon les principes du « Tidy Data », afin d'en assurer la cohérence structurelle, la compatibilité avec les outils d'analyse automatisée, et la conformité aux principes FAIR (Findable, Accessible, Interoperable, Reusable).

Plus d'information sur Tidy data : [Intro to tidy data](#)

Les principes FAIR: [FAIR Principles - GO FAIR](#)

4.1 Sous quelle forme puis-je mettre mes jeux de données à disposition ?

Il existe plusieurs options pour mettre les données à disposition pour une publication.

4.1.1 Interface API

Les données peuvent être publiées depuis une application de gestion des données. Les solutions API sont privilégiées dans le cadre de la promotion de l'accès numérique aux prestations des autorités dans l'environnement fédéral afin de permettre la communication de machine à machine pour les entreprises, l'administration et les personnes.

Exemple : les données de Swisstopo sont disponibles via une API.

- API de Swisstopo – Répertoire officiel des localités : [RESTful API de geo.admin.ch](#)
- Référencement sur opendata.swiss: [Répertoire officiel des localités avec le code postal et le périmètre | opendata.swiss](#)

Plus d'information sur l'architecture API de la Confédération : [Interfaces / API](#)

4.1.2 Fichier

Les données peuvent être publiées à partir d'un fichier qui est publié sur le site internet de l'unité administrative.

Exemple : rapports de la Conférence des achats de la Confédération sous format XLSX.

- Publication des marchés d'une valeur minimale de 50 000 francs de la Conférence des achats : [Rapports](#)
- Référencement sur opendata.swiss : [Conférence des achats de la Confédération CA | opendata.swiss](#)

4.1.3 Plateforme LINDAS

Les données peuvent être publiées sur le Linked Data Services LINDAS, une plateforme offrant une interface API et des outils comme le Cube Creator pour publier et utiliser les données liées (linked data). Avec LINDAS, les administrations publiques peuvent publier leurs données sous forme de Knowledge Graphs et les rendre accessibles via [lindas.admin.ch](#).

Exemple : les données de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) sont publiées sur LINDAS.

- Données de l'OFEN sur LINDAS : [energy.ld.admin.ch/query](#)
- Référencement sur opendata.swiss : [Bundesamt für Energie BFE | opendata.swiss](#)

4.2 Qui contacter pour publier mes métadonnées ?

Selon le type de données qui doit être publié, différents interlocuteurs et plateformes sont à disposition pour les référencer. Le schéma ci-dessous aide à identifier l'interlocuteur approprié afin d'assurer une publication adéquate et conforme aux exigences fédérales.

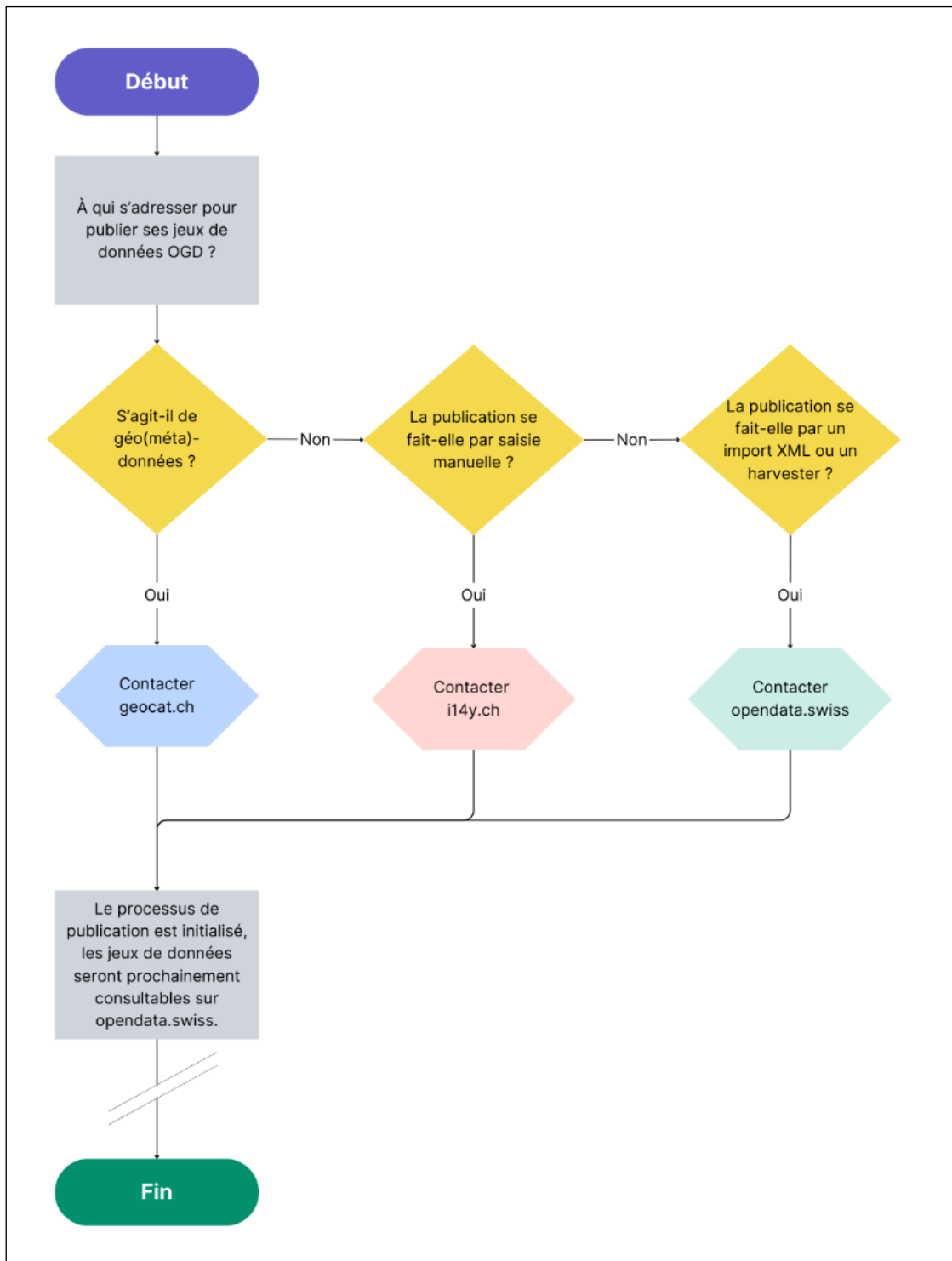


Figure 2 : Schéma de contact

Remarque : la saisie manuelle comprend la publication via une API

4.3 Quel est le rôle du Secrétariat OGD ?

Le Secrétariat OGD, rattaché à l'OFS centralise les informations sur les OGD, coordonne les mesures et facilite l'échange de bonnes pratiques. Il opère et développe la plateforme opendata.swiss et soutient les unités administratives et les fournisseurs de données dans le processus de publication des jeux de données ouvertes sur opendata.swiss. Le secrétariat OGD est chargé de contrôler l'ensemble du catalogue de métadonnées sur opendata.swiss. Il appartient toutefois aux organisations ou aux personnes qui publient de gérer leurs données et de s'assurer que les exigences juridiques, techniques et organisationnelles sont respectées (voir ch.3.2).

[Secrétariat Open Government Data](#)

4.4 Plateformes de gestion des métadonnées et des données

L'écosystème des données ouvertes en Suisse repose sur plusieurs plateformes interconnectées, chacune ayant un rôle spécifique en fonction du type de données et des besoins en matière de publication.

4.4.1 [opendata.swiss](#)

[opendata.swiss](#) est le portail central des données ouvertes (OGD) de l'administration publique suisse. En d'autres termes, les données OGD sont hébergées par les fournisseurs de données et une description standardisée (métadonnées) des jeux de données et des distributions respectives est publiée sur [opendata.swiss](#) avec une référence aux données.

<https://opendata.swiss/>

4.4.2 [I14Y](#)

La plateforme d'interopérabilité [I14Y](#) dresse le catalogue de données national suisse. Sa fonction est d'assurer l'efficacité des échanges de données entre les autorités, les entreprises et les citoyens. Elle offre une vue d'ensemble – développée en permanence – des jeux de données et des interfaces de la Confédération, des cantons et des communes tout en mettant les métadonnées correspondantes à disposition dans un catalogue central.

<https://www.i14y.admin.ch/>

4.4.3 [geocat.ch](#)

[geocat.ch](#) documente les géodonnées, les géoservices et les modèles des offices fédéraux, des cantons, des communes, de la Principauté du Liechtenstein, des instituts de recherche et des entreprises privées. Il permet une recherche rapide d'informations. Les géométadonnées disponibles sur [geocat.ch](#) sont également reprises par d'autres portails, tels que [opendata.swiss](#), [map.geo.admin.ch](#) ou INSPIRE.

Les géométadonnées doivent être mises à disposition conformément à la norme [ISO-19139_che](#). Il s'agit d'une norme basée sur la norme internationale ISO-19139, complétée par les extensions suisses de la norme GM03. Pour pouvoir publier des géométadonnées sur [opendata.swiss](#), la norme ISO-19139_che relative aux géométadonnées doit être transposée dans le standard DCAT-AP CH utilisé par [opendata.swiss](#). Cela s'effectue au moyen d'un mapping automatique ([Conversion de ISO-19139_che à DCAT-AP CH — mapping](#)).

<https://www.geocat.ch/>

<https://www.geocat.admin.ch/>

4.4.4 lindas.admin.ch

Avec les services Linked Data LINDAS, les administrations publiques peuvent publier leurs données sous forme de *graphe de connaissances* et les rendre accessibles via <https://lindas.admin.ch>. Les utilisateurs de données peuvent ensuite accéder à ces données via une multitude de possibilités. LINDAS est géré par les Archives fédérales suisses et comprend différents éléments du cycle de vie des données. Grâce à LINDAS, toutes les administrations publiques suisses peuvent mettre à disposition leurs données administratives ouvertes (Open Government Data - OGD) sous forme de Linked Open Data (LOD).

<https://lindas.admin.ch/>

4.4.5 visualize.admin.ch

Le logiciel de visualisation visualize.admin.ch permet de visualiser clairement des données transformées en quelques étapes à l'aide du Cube Creator, un outil de LINDAS. Cet outil est également utilisable par des utilisateurs intéressés sans connaissances approfondies.

<https://visualize.admin.ch/>

4.4.6 data.europa.eu

Le portail data.europa.eu offre un point d'accès centralisé aux données ouvertes européennes provenant de portails internationaux, européens, nationaux, régionaux, locaux et géographiques. Il fonctionne comme un portail d'agrégation de toutes les données publiques ouvertes européennes. Les jeux de données du portail opendata.swiss sont régulièrement collectés et mis à jour sur data.europa.eu.

<https://data.europa.eu/>

5 Technique : comment préparer et publier un jeu de données ?

La publication de données ouvertes ne se limite pas à leur mise en ligne : elle nécessite une préparation technique rigoureuse pour garantir leur qualité, leur interopérabilité et leur réutilisation optimale. Cette section détaille les aspects techniques essentiels pour la publication de données ouvertes.

5.1 Handbook opendata.swiss

Élaboré par le secrétariat Open Government Data attaché à l'Office fédéral de la statistique (OFS), ce manuel vise à aider les personnes et les organisations souhaitant publier des données publiques ouvertes. Conçu comme un document dynamique, ce manuel est mis à jour et révisé en continu.

<https://handbook.opendata.swiss/fr/>

5.2 Sous quel format faut-il publier un jeu de données ?

La publication de données ouvertes doit se faire dans un format ouvert et lisible par machine. Les formats ouverts sont des formats électroniques qui facilitent l'accès direct aux données et leur traitement par des machines, qui sont entièrement documentés de manière accessible au public et dont l'utilisation n'est soumise à aucune restriction relevant du droit de la propriété intellectuelle ni à aucune autre restriction juridique. Une variété de formats de fichiers est prise en charge afin de faciliter la diffusion et l'utilisation des données.

5.2.1 Formats recommandés

Selon l'art. 14, let. c, ONum, l'Office fédéral de la statistique (OFS) publie une liste des formats recommandés. La liste est publiée sur le site Internet du Secrétariat OGD. Elle est régulièrement révisée et mise à jour.

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/services/ogd/documentation/formats-recommandes.html>

5.2.2 Les formats CSV et JSON

Parmi les formats recommandés cités plus haut, deux formats particulièrement courants pour la publication de données ouvertes méritent d'être explicités ici.

Le format de fichier CSV (Comma Separated Values) est souvent utilisé pour l'échange de données tabulaires entre différentes applications et constitue probablement le format le plus courant pour les données publiques dans un format ouvert. Dans le cadre de la stratégie OGD (Open Government Data) du Conseil Fédéral, l'OFS a édicté des normes et règles pour à suivre pour la production de fichiers en format CSV. Il est en effet essentiel de remplacer dès que possible le format « XLSX/XLS » par un format non-propriétaire beaucoup plus facile d'accès pour des machines de lecture et pour des réutilisations (échange/conversion) avec d'autres applications.

JSON (JavaScript Object Notation) est un format de fichier textuel conçu pour l'échange de données. Il est largement utilisé pour la publication et l'échange de données ouvertes en raison de sa simplicité, de sa légèreté et de son interopérabilité avec de nombreux systèmes et applications. Il est particulièrement adapté aux données structurées et est recommandé pour faciliter leur réutilisation par des développeurs, chercheurs et analystes.

Normes et règles à suivre pour la production de fichiers en format CSV à l'OFS :

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/dienstleistungen/forschung/csv-format.html>

E-learning Open Data format de data.europa.eu:

<https://data.europa.eu/en/training/elearning/open-data-formats>

5.3 Le standard DCAT-AP CH

Les jeux de données publiés doivent être décrits à l'aide de métadonnées standardisées, respectant le standard DCAT-AP CH. Basé sur le Data Catalog Vocabulary (DCAT), le profil d'application DCAT-AP CH sert à décrire les données répertoriées dans les portails de données suisses (p. ex. opendata.swiss). Il s'adresse aux exploitants de portails de données en Suisse et à leurs fournisseurs de données qui entretiennent des catalogues de données.

À noter que les portails de données ne fournissent pas de données à proprement parler, mais uniquement des informations sur les données référencées dans des catalogues. Ils visent à permettre la localisation et la réutilisation de données. C'est pourquoi DCAT-AP CH se concentre avant tout sur la description des métadonnées. DCAT-AP CH sert également à assurer la comptabilité avec le profil d'application pour les portails de données en Europe (DCAT-AP).

<https://www.dcat-ap.ch/>

[eCH-0200 DCAT-Anwendungsprofil für Datenportale in der Schweiz \(DCAT-AP CH\)](#)

5.4 Comment assurer une haute qualité des métadonnées ?

Des métadonnées de haute qualité sont primordiales pour garantir la visibilité, l'accessibilité, l'interopérabilité et la réutilisation des jeux de données ouverts. Pour assurer une qualité optimale des métadonnées, il est essentiel de suivre les bonnes pratiques suivantes :

- Respecter le standard DCAT-AP CH afin de garantir l'interopérabilité avec les plateformes nationales et internationales
- Fournir des métadonnées complètes et précises
- Actualiser régulièrement les métadonnées

Le portail opendata.swiss met à disposition des fournisseurs de données qui publient sur la plateforme un tableau de bord évaluant la qualité des métadonnées et indiquant des pistes d'amélioration.

<http://opendata.swiss/dashboard>

6 Où trouver la documentation complémentaire ?

6.1 Qu'est-ce que sont les OGD ?

Le Secrétariat OGD a créé une liste de questions fréquemment posées (FAQ) ainsi que quatre vidéos pour aider à naviguer et à comprendre ce domaine. De la définition des OGD à leur utilisation, une large gamme de sujets est couverte pour tirer le meilleur parti de ces ressources.

[OGD en bref](#)

6.2 Programme 5 étoiles pour les données ouvertes

Tim Berners-Lee, principal inventeur du Web et instigateur des *Linked Data*, a suggéré un programme de déploiement en 5 étoiles pour les données ouvertes (Open Data). Plus le niveau est élevé, meilleure est la facilité d'utilisation et l'interopérabilité des données ouvertes. Pour les données ouvertes, le niveau 3 sert de référence (voir Annexe 7.1 Lignes directrices OGD, ch. 7)

[Open Data 5 étoiles](#)

6.3 data.europa academy

data.europa met à disposition des formations et des webinaires sur les données ouvertes et le standard DCAT-AP.

- [data.europa academy | Open Data courses](#)
- [EU Open Data Explained webinar - DCAT and DCAT-AP training - Webinar 1: General introduction](#)
- [EU Open Data Explained webinar - DCAT and DCAT-AP training - Basic user](#)
- [EU Open Data Explained training webinar – DCAT and DCAT-AP training Webinar 3: Advanced user](#)

6.4 Outils et tutoriels

Liste d'outils qui facilitent l'accès et l'utilisation des données ouvertes. Ces outils sont fournis par la communauté OGD, collectés par le secrétariat OGD et mis à disposition de manière centralisée.

[Tools und Tutorials](#)

6.5 Lectures recommandées

Bernhard Krabina, Ein Leitfaden für offene Daten

<https://www.bertelsmann-stiftung.de/de/publikationen/publikation/did/ein-leitfaden-fuer-offene-daten>

Lina Bruns, Benjamin Dittwald, Fritz Meiners, Leitfaden für qualitativ hochwertige Daten und Metadaten
[NQDM – Leitfaden für qualitativ hochwertige Daten und Metadaten](#)

7 Annexes

7.1 Lignes directrices OGD

[Lignes directrices OGD — Documentation Handbuch Opendata.swiss 1.0](#)

7.2 Lexique terminologique

Terme	Définition
API	En informatique, API est l'acronyme d'Application Programming Interface, que l'on traduit en français par interface de programmation applicative ou interface de programmation d'application. L'API est une solution informatique qui permet à des applications de communiquer entre elles et de s'échanger mutuellement des services ou des données. • Une API REST est une interface de programmation qui utilise les requêtes HTTP pour accéder aux données au moyen de PUT, GET, POST et DELETE. • Une API SOAP (<i>Simple Object Access Protocol</i>) est un protocole d'échange d'information structurée dans l'implémentation de services web bâti sur XML. • Il existe plusieurs formats de réponse possible (csv, json, xml, rdf, etc.)
Data Owner (responsable du traitement)	Selon le modèle de rôle de la gestion nationale des données : Propriétaire des données (Data Owner) Le terme « responsable du traitement » est défini à l'art. 5, al. j, de la LPD : «la personne privée ou l'organe fédéral qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement de données personnelles». [...] Ils sont responsables de la mise à disposition des données en termes de qualité, d'accès et de protection conformément aux bases légales et aux directives de leur service administratif. Ils décident par exemple, sur la base des dispositions légales, de publier les données en tant que données publiques ouvertes (OGD), c'est-à-dire sous une forme libre, lisible par machine et accessible à tous (voir aussi rapport explicatif art. 15 ONum).
Data Steward / Local Data Steward (gestionnaire des données)	Selon le modèle de rôle de la gestion nationale des données : Gestionnaire local des données (Local Data Steward) Le gestionnaire local des données standardise et harmonise les données et métadonnées à décrire d'un service administratif [...]. Le Local Data Steward est responsable de la description correcte et complète du contenu et des structures des données ainsi que de leur qualité dans son domaine de responsabilité. Il est par exemple également responsable de la préparation et de la publication des données ouvertes de l'organisation. Le rôle définit également les exigences en matière de conservation, de qualité et d'utilisation de ces données [...].

DCAT	DCAT Data Catalog Vocabulary. DCAT permet de décrire des ensembles de données dans un catalogue de données à l'aide d'un modèle et d'un vocabulaire standard. Le modèle de classe peut être consulté sur le site du W3c. Le processus pour faire évoluer ce standard est complexe. Il résulte un modèle relativement stable.
DCAT-AP	Le profil d'application DCAT pour les portails de données en Europe (DCAT-AP) est une spécification basée sur le vocabulaire de catalogue de données (DCAT) pour décrire les ensembles de données du secteur public en Europe. Son objectif principal est de permettre la recherche de jeux de données entre portails de métadonnées et de faciliter la recherche de données du secteur public au-delà des frontières et des domaines. Cet objectif peut être atteint par l'échange de descriptions de jeux de données entre les portails de métadonnées. DCAT-AP Joinup (europa.eu)
DCAT-AP CH	Il s'agit du modèle DCAT adapté pour les applications en Suisse. Il s'agit du modèle de base utilisé par OGD et I14Y (selon la version). DCAT-AP CH
Donnée	Une donnée est une représentation d'une information, peu importe sa forme (structurée comme un tableau de données ou non-structurée comme une image par exemple). Selon la LMETA : Les données sont des unités isolées ou isolables qui peuvent être exploitées et analysées au moyen d'un ordinateur. Elles peuvent consister par exemple en des données produites intentionnellement par un système (par ex. statistiques, données budgétaires, données inscrites dans des registres) ou en des données résultant de mesures (par ex. données météorologiques, géodonnées, informations sur la circulation). Il peut aussi s'agir d'autres informations pouvant être traitées comme des données, à savoir des listes (par ex. primes d'assurance-maladie, substances prohibées, produits interdits d'exportation), des textes structurés ou non (par ex. catalogues d'archives ou de bibliothèque, textes juridiques) ou encore des contenus multimédias (par ex. images, enregistrements audio ou vidéo, et métadonnées qui s'y rapportent). (FF 2022 804)
Donnée administrative / Données publiques (government data)	Une donnée administrative est une représentation d'une information à des buts administratifs. De nombreux offices fédéraux / cantons / communes ou institutions collecte et exploite ce genre de données. Ce terme désigne les données selon la nature des tâches pour lesquelles elles ont été conçues. Outre les données produites et détenues par les pouvoirs publics des différents échelons de l'État, les données publiques peuvent inclure les données des entreprises parapubliques ou de tiers (y compris d'acteurs privés) qui exécutent des tâches publiques. En fin de compte, elles désignent toutes les données produites, obtenues ou collectées aux fins de l'exécution d'une tâche publique. À noter que les données des institutions culturelles (musées, archives, bibliothèques) en font aussi partie. Ce n'est en revanche pas le cas des données provenant de travaux de recherche financés par des fonds publics, même si celles-ci peuvent, en principe, aussi être publiées en libre accès. (FF 2022 804) Attention, les données publiques ne sont pas systématiquement des données ouvertes.

Données ouvertes	Ce terme désigne les données qui peuvent être utilisées, éditées, analysées et transmises librement, sans restriction légale, financière ou technique particulière. Du point de vue légal, les données doivent pouvoir être utilisées et traitées gratuitement. Du point de vue technique, il faut qu'elles puissent être traitées par ordinateur. (FF 2022 804)
FAIR	Les principes FAIR (Findable, Accessible, Interoperable, Reusable) décrivent comment les données doivent être organisées pour être plus facilement accessibles, comprises, interopérables et réutilisables.
Geocat / geocat.ch	geocat.ch est le catalogue de métadonnées pour l'ensemble des géodonnées suisses. Les offices fédéraux, les cantons, les communes et des entreprises privées y enregistrent leurs géométadonnées. geocat.ch est donc le point de départ idéal pour rechercher des géodonnées (images aériennes, sites protégés, dangers naturels, séismes, etc.).
Interopérabilité	Interopérabilité : L'interopérabilité fait référence à la capacité des systèmes d'information à échanger des données et à permettre le partage d'informations.
I14Y	Les autorités de tous les niveaux de l'État fédéral peuvent décrire leurs jeux de données, leurs interfaces de programmation d'application (API) et leurs prestations sur la plateforme d'interopérabilité I14Y. La description se fait au moyen de métadonnées qui permettent de facilement trouver ces jeux de données.
Jeu de données	Ensemble ou collection de données. opendata.swiss : Un jeu de données correspond à une entrée sur le portail opendata.swiss. Publié ou structuré par une organisation, il est disponible pour téléchargement sous différentes formes de distribution («ressource» ou «distribution»). Sur opendata.swiss, une telle entrée correspond à des métadonnées de la classe dcat:Dataset (métadonnées d'un jeu de données) et décrit un seul jeu de données portant sur un certain thème.
Knowledge Graph / graphe de connaissances	Un graphe de connaissances (<i>knowledge graph</i>) est une représentation structurée de connaissances qui relie des entités, des concepts et leurs relations de manière sémantique. Il va au-delà de la simple présentation de données en ajoutant du contexte et de la signification pour faciliter la compréhension et l'exploitation de l'information par les machines et les utilisateurs.
LINDAS (Linked Data Services)	Avec les services Linked Data LINDAS, les administrations publiques peuvent publier leurs données sous forme de graphe de connaissances et les rendre accessibles via https://lindas.admin.ch . Les utilisateurs de données peuvent ensuite accéder à ces données via une multitude de possibilités. LINDAS est géré par les Archives fédérales suisses et comprend différents éléments du cycle de vie des données.

Linked Data / données liées	Linked Data (données liées) est une technologie qui permet de mettre facilement en relation des données sous une forme universelle - d'où le nom "Linked Data". Il peut s'agir de données de thèmes et d'origines très divers.
Linked Open Data (LOD) / données ouvertes liées	Le Linked Open Data ou « données ouvertes liées » consiste à rendre libres de toute licence, des bases de données préalablement liées entre elles selon le modèle du Linked Data de Tim Berners-Lee (inventeur du Web et directeur du World Wide Web Consortium (W3C)). Ce système rend la recherche sur le Web plus efficace et dynamique pour l'utilisateur en reliant d'autres sources d'informations pertinentes et insoupçonnées à la recherche initiale. Le fait que les données soient libres permet leur accès et leur réutilisation sans aucune restriction.
Métadonnée	Une métadonnée est une donnée servant à définir ou décrire une autre donnée.
Open by default	Principe du libreaccès par défaut, en vigueur au niveau fédéral, ancré juridiquement avec la LMETA. Les services fédéraux doivent publier leurs données en libre accès, sous format lisible par machine et librement réutilisable.
Opendata.swiss	opendata.swiss est le portail central des données ouvertes (OGD) de l'administration publique suisse.
Open Government Data (OGD)	Les open government data (cf. données publiques ouvertes) sont des données publiques disponibles en libre accès, dans un format lisible par machine et réutilisables librement (sous réserve de mentionner la source).
data.europa.eu / Portail des données européennes	Le site data.europa.eu est le portail officiel des données européennes. Recueillant les métadonnées des fournisseurs de données nationaux, régionaux et locaux ainsi que des fournisseurs spécifiques à un domaine, ce portail donne accès à plus d'un million de jeux de données ouverts en provenance de 36 pays.
Secrétariat OGD	Le Secrétariat OGD , rattaché à l'OFS, pilote le Masterplan, centralise les informations sur les OGD, coordonne les mesures et facilite l'échange de bonnes pratiques. Il renforce la collaboration aux niveaux fédéral, cantonal, académique, communal et avec la société civile. Il opère et développe par ailleurs la plateforme opendata.swiss et son manuel pour les utilisateurs
Service d'interopérabilité (IOS)	Le service d'interopérabilité (IOS) est rattaché à l'Office fédéral de la statistique (OFS). Il joue un rôle de coordination et de soutien dans la mise en œuvre de la gestion nationale des données (NaDB). Il fournit les outils et les instruments nécessaires à l'harmonisation, à la normalisation et à la réutilisation des métadonnées et des nomenclatures. Il est responsable du développement et du service de base de la plateforme d'interopérabilité I14Y.